

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
Arrondissement de BLOIS  
Commune de Molineuf

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE MUNICIPAL**

Route Barrée.  
Chemin du Tertre du Billieux  
Commune de Molineuf.  
Travaux réseau Pluviale.

**LE MAIRE DE MOLINEUF**

**VU** le code des collectivités territoriales

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

**VU** la demande formulée du 08 Octobre 2014, par Mr BERRUE Dominique – SERVA TP - 15 Rue de la Touche 41700 COUR CHEVERNY.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interrompre la circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet ;

**ARRETE N°82/2014**

**ARTICLE 1** : Du Lundi 27 Octobre 2014 au Lundi 17 Novembre 2014, la circulation sera interdite dans les deux sens, Chemin du Tertre du Billieux 41190 MOLINEUF.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la route sera barrée. Pour les habitants concernés, qui ne pourront pas emprunter le Chemin du Tertre du Billieux, ils devront passer par : soit le Chemin de la Grossardière et/ou le Chemin de la Maltière et le Chemin de Coquine.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La signalisation de restriction, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SERVA TP - 15 Rue de la Touche 41700 COUR CHEVERNY.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Molineuf.

**ARTICLE 5 :** A la fin des travaux, la circulation pourra être rétablie sans préavis,

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Un exemplaire sera adressé à :

- Pompiers Service Départemental d'Incendie et de Secours – 11 rue Gutenberg 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-chef du SAMU – Mail Pierre Charlot - 41000 Blois
- Mr BERRUE Dominique – SERVA TP - 15 Rue de la Touche 41700 COUR CHEVERNY.

A Molineuf, le 10 Octobre 2014.

L'adjoint délégué,  
Jean-Claude GOHIER

